

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL

accueil@mairie-bouglainval.fr

www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON
D'EPERNON

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux le mercredi 26 janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire. La séance a été publique.

Date de la convocation : jeudi 20 janvier 2022 transmise le 21 janvier 2022

Date d'affichage : jeudi 27 janvier 2022

Présents: Philippe BAETEMAN, Anella CALISSONI, Thibaud DEMOERSMAN, Emilien DESCHAMPS, Sébastien DUVAL, Maria FRANCO, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER,
Emmanuel FAROUX arrivée à 20 heures 50.

Absents excusés : Vannina BUJOLI, Guillaume DUMAST, Henri POUPEAU, Johanna REBOLLEDO pouvoir à Chrystelle GARDIEN BAETEMAN.

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Monsieur Emilien DESCHAMPS

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 11 votants : 13

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération :

- Rapport d'activité 2020 d'Energie Eure-et-Loir,
Et pour le retrait d'une délibération :
- Demande de subvention au titre du fonds de concours de Chartres Métropole pour l'installation d'une caméra de vidéosurveillance au complexe communal.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2021.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Arrivée de Monsieur Emmanuel FAROUX à 20 heures 50.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DÉBAT DEVANT L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Vu l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2019/059 en date du 16 octobre 2019 relative à la protection sociale complémentaire des agents de la commune de Bouglainval,

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Elle est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé et en prévoyance. Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'Ordonnance sus-visée du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Le montant de référence n'est pas déterminé à ce jour. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

De plus, la réforme prévoit un débat obligatoire sur les garanties de la protection sociale complémentaires accordées aux agents à lancer au plus tard le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal débat sur les principaux points ci-dessous :

- ✓ **Les enjeux de la protection sociale complémentaire :**

cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Elle doit s'apprécier comme un véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire.

Il s'agit d'une opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines de la commune. En prenant soin de ses agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

✓ **Le rappel de la protection sociale statutaire**

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été validé au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures, ...

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les centres de gestion devront proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir propose, aujourd'hui, en partenariat avec les CDG des départements de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher, de négocier des conventions de participation (contrat groupe) permettant de faire bénéficier aux agents, de tarifs attractifs pour des garanties de qualité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le CDG d'Eure-et-Loir souhaite savoir si la commune est intéressée pour rejoindre cette consultation et, le cas échéant, compléter un fichier statistique.

En effet, dans le cadre de cette consultation, les candidats auront besoin d'un certain nombre de données afin de calibrer une offre.

✓ **La nature des garanties envisagées,**

Reste à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire un certain nombre de points à préciser. Parmi eux :

✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et quel indice de révision ?

✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité

✓ Le public éligible

✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations

✓ La situation des retraités

✓ La situation des agents multi-employeurs

✓ La fiscalité applicable (agent et employeur)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

Rejoindre la consultation lancée par le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en partenariat avec les CDG des départements de l'Indre, du Cher et du Loir-et-Cher, en vue de négocier des conventions de participation (contrat groupe) permettant de faire bénéficier aux agents, de tarifs attractifs pour des garanties de qualité à compter du 1^{er} janvier 2023,

Transmettre au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir un fichier statistique en vue de cette consultation,

Sachant que la transmission des statistiques et de l'intérêt de la commune pour ces procédures ne l'engage pas à adhérer à ces conventions. L'assemblée délibérante sera amenée à délibérer, à l'issue de ces procédures, sur son adhésion, compte tenu des résultats.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 D'ENERGIE EURE ET LOIR

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2020 d'ENERGIE EURE ET LOIR

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2020 d'ENERGIE EURE ET LOIR.

ENGAGEMENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2022

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant dans l'attente du vote du budget primitif, la mise en place, dès le début de l'exercice, de procédures différenciées selon les sections du budget,

Vu la délibération n°2021-070 en date du 3 décembre 2021 relative à l'engagement des investissements sur le 1^{er} trimestre 2022,

Vu le courrier émanant de la Préfecture d'Eure-et-Loir en date du 3 janvier 2022,

Le Conseil Municipal précise que Monsieur le Maire est autorisé jusqu'à l'adoption du budget communal 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Chapitres 20 et 21) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal, de l'exercice 2021 soit 66 967,50 €uros.

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET LA TOITURE DE L'ÉCOLE DE BOUGLAINVAL

Il s'agit de refaire la toiture de l'école primaire avec un isolant. Le bâtiment est ancien et des tuiles commencent à tomber. L'objectif est de consommer moins en hiver et de conserver de la fraîcheur en été.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 63 030 € HT soit 75 636 € TTC.

Cette opération bénéficie de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) accordées en 2021. Les travaux n'ayant pas été commencés, nous sollicitons une subvention du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**
approuver le projet de travaux d'isolation et la toiture de l'école de Bouglainval pour un coût global estimé à 63 030 € HT soit 75 636 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (30%)	18 909 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (20%)	12 606 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	18 909 €
- Autofinancement	<u>12 606 €</u>
TOTAL	63 030 €

(montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE :12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Il s'agit d'effectuer des travaux de voirie Impasse des Tarnys (réalisation d'un revêtement en enrobé), rue de la Vallée verte (rebouchage des trous), Sente de l'école (création d'une grille d'engouffrement), rue des Vignes (réalisation de revêtement bicouche), rue des Tirailleurs (réalisation de revêtement bicouche).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 26 023 € HT soit 31 227,60 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier des subventions du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**
approuver le projet de travaux de voirie pour un coût global estimé à 26 023 € HT soit 31 227,60 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (10%)	2 602 €
- Fonds Départemental d'Investissement (50%)	13 012 €
- Autofinancement	<u>10 409 €</u>
TOTAL	26 023 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR (FDI) ET DE CHARTRES MÉTROPOLÉ POUR LA CRÉATION D'UNE SALLE DE STOCKAGE À LA MAIRIE

Il s'agit de créer une salle de stockage à la mairie en posant une dalle, un velux et une ligne d'éclairage.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 326 € HT soit 6 391,20 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier des subventions du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver le projet de création d'une salle de stockage à la mairie pour un coût global estimé à 5 326 € HT soit 6 391,20 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (30%)	1 598 €
- Fonds Départemental d'Investissement (30%)	1 598 €
- Autofinancement	<u>2 130 €</u>
TOTAL	5 326 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis des travaux et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ces travaux seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR LE FINANCEMENT DE LA MISSION D'ÉTUDE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS

Il est proposé de donner mission à un architecte pour faire une étude en vue de la construction d'un centre de loisirs.'

En effet, l'utilisation du complexe communal pour l'ensembles des activités (secrétariat de mairie, assemblées et activités des associations, accueil périscolaire, restauration scolaire, activités communales, location aux particuliers) apparait compliquée, notamment, en période covid 19.

La commune souhaite étudier la possibilité de créer un bâtiment dédié au centre périscolaire, à la restauration scolaire et à une maison des assistantes maternelles afin d'évaluer la faisabilité et estimer la dépense de fonctionnement. Au terme de cette étude, la municipalité pourrait se positionner et bloquer, le cas échéant, des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le complexe communal serait consacré à des activités communales visant à développer le lien social et mis à disposition des associations.

Le coût prévisionnel de la mission d'étude s'élève à 4 342,50 € HT soit 5 211 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :

approuver le financement d'une mission d'étude en vue de la construction d'un centre de loisirs pour un coût global estimé à 4 342,50 € HT soit 5 211 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	2 171 €
- Autofinancement	<u>2 171,50 €</u>
TOTAL	4 342,50 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'ACCESSOIRES AU CENTRE DE LOISIRS DE BOUGLAINVAL

Il est proposé d'acquérir un vidéoprojecteur, une barre de son, un micro portable et un câble HDMI pour l'accueil de loisirs de Bouglainval.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 154,13 € HT soit 1 384,96 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :
approuver l'achat d'accessoires au centre de loisirs de Bouglainval pour un coût global estimé à 1 154,13 € HT soit 1 384,96 € TTC.,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	577 €
- Autofinancement	<u>577,13 €</u>
TOTAL	1 154,13 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE :12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE DÉCORATIONS DE NOËL ET CINQ TABLES DE PIQUE NIQUE

Il est proposé d'acquérir des décorations de Noël et cinq tables de pique-nique.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 803 € HT soit 5 763,60 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :
approuver l'achat de décorations de Noël et cinq tables de pique-nique pour un coût global estimé à 4 803 € HT soit 5 763,60 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	2 401 €
- Autofinancement	<u>2 402 €</u>
TOTAL	4 803 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MEUBLE AU VESTIAIRE DE LA MAIRIE

Il est proposé d'aménager un meuble au vestiaire de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 080,50 € HT soit 2 496,60 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver l'aménagement d'un meuble au vestiaire de la mairie pour un coût global estimé à 2 080,50 € HT soit 2 496,60 € TTC,

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 040 €
- Autofinancement	<u>1 040,50 €</u>
TOTAL	2 080,50 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR À LA MAIRIE ET D'UN PHOTOCOPIEUR À L'ÉCOLE

Il est proposé d'acquérir deux photocopieurs l'un pour le secrétariat de la mairie l'autre pour l'école.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 900 € HT soit 7 080 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**
approuver l'achat d'un photocopieur à la mairie et d'un photocopieur à l'école pour un coût global estimé à 5 900 € HT soit 7 080 € TTC

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	2 949 €
- Autofinancement	<u>2 951 €</u>
TOTAL	5 900 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE

Il est proposé d'acquérir une remorque pour le service technique permettant, notamment, de transporter les engins professionnels d'espaces verts (tondeuse tracteur).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 443,96 € HT soit 2 930 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**
approuver l'achat d'une remorque pour le service technique de la commune pour un coût global estimé à 2 443,96 € HT soit 2 930 € TTC

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 221 €
- Autofinancement	<u>1 222,96€</u>
TOTAL	2 443,96 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES MÉTROPOLE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DE LA MAIRIE

Il est proposé d'acquérir des équipements de bureau pour la mairie.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 271,04 € HT soit 2 725,25 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver l'achat d'équipements de bureau de la mairie

pour un coût global estimé à 2 271,04 € HT soit 2 725,25 € TTC

solliciter, à cet effet, l'aide de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour ce projet.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours de Chartres Métropole (50%)	1 135 €
- Autofinancement	<u>1 136,04€</u>
TOTAL	2 271,04 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que ce projet sera inscrit en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT (DETR) ET DE CHARTRES MÉTROPOLE (FONDS DE CONCOURS) POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES ALLÉES DU CIMETIÈRE DE BOUGLAINVAL

Il est proposé d'effectuer l'aménagement d'allées en béton drainant (poreux) au cimetière de Bouglainval.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 28 770,34 € HT soit 34 524,41 € TTC.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fonds de Concours de Chartres Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide de :**

approuver les travaux de mise aux normes des allées du cimetière de Bouglainval pour un coût global estimé à 28 770,34 € HT soit 34 524,41 € TTC

solliciter, à cet effet, l'aide de l'État au titre de la DETR et de Chartres Métropole au titre du Fonds de concours pour cette réalisation,

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20%)	5 754,00 €
- Fonds de Concours (40%)	11 508,00 €
- Autofinancement	<u>11 508,34 €</u>
TOTAL	28 770,34 € (montant des travaux HT)

autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

dire que cette réalisation sera inscrite en section d'investissement sur le budget communal 2022

VOTE : 12 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/35 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégations au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2009 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune de Bouglainval,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes :

Décision n°2021_055 en date du 26 novembre 2021 portant attribution d'un marché public Il est attribué le marché public :

Reprises techniques de concessions temporaires échues dans le cimetière communal pour un montant de 19 690 € HT,

Et Reprises administratives des concessions perpétuelles en état d'abandon pour un montant de 2000 €uros HT
aux PFG Services Funéraires située à MAINTENON (28130) 8 bis boulevard Carnot.

Décision n°2021 056 en date du 16 décembre 2021 portant attribution d'un marché public

Il est attribué le marché public : 1 COPIEUR - IMPRIMANTE -SCANNER RICOH MP C3003 et 1 COPIEUR - IMPRIMANTE - SCANNER RICOH MP C2503 pour un montant de 5900,00 €uros HT à Espace Bureautique Centre située à LE COUDRAY 28630 Le Silo 8 rue de la Madeleine.

Décision n°2022 001 en date du 6 janvier 2022 portant renonciation au droit de préemption urbain

La commune de Bouglainval n'a pas l'intention d'exercer son droit de préemption sur le bien 6 rue des Eternys 28130 BOUGLAINVAL.
Cadastré Section A, Numéro 976 Contenance 4 a 22 ca

Décision n°2022 002 en date du 7 janvier 2022 portant virement du compte de dépenses imprévues au compte d'imputation par nature de la dépense

Le Maire décide dans le budget primitif communal 2021 les virements ci-après :

Section d'investissement

Chapitre 020 dépenses imprévues	- 56
Compte 1641 emprunts en euros	+ 56

Section de fonctionnement

Chapitre 022 dépenses imprévues	- 615
Compte 739218 Atténuations de produits/ Autres prél pour revers entre coll	+ 615

Décision n°2022 003 en date du 7 janvier 2022 portant attribution d'un marché public

Il est conclu un avenant n°1 au marché public : Lot 05 Peinture - sols souples - Construction d'une passerelle couverte :

Montant du marché initial HT des travaux : 7 674,72 €uros

TVA à 20 % : 1 534,94 €uros

Montant total TTC des travaux 9 209,66 €uros

Avenant au marché en plus-Value

Montant HT des travaux : 4 854,62 €uros

TVA à 20 % : 970,92 €uros

Montant total TTC des travaux : 5 825,54 €uros

Nouveau Montant du Marché

Montant HT des travaux : 12 529,34 €uros

TVA à 20 % : 2 505,87 €uros

Montant total TTC des travaux 15 035,21 €uros
à la société FORTE STEPHANE située à LEVES (28300) 8 rue du Petit Réau.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait le point sur l'état des finances de la commune.

L'année 2021 se termine sur de bons résultats budgétaires. En fonctionnement, il y aura un excédent dû au remboursement par la Communauté d'Agglomération de la mise à disposition d'un agent ainsi qu'au versement par l'Etat d'une compensation des pertes de recettes subies par la commune en 2020 en raison de la fermeture de la cantine et du centre périscolaire liée à la crise sanitaire d'un montant s'élevant à la somme de 23 974 euros.

En investissement, il y aura, également, un excédent dû au versement de soldes et d'acomptes sur subventions.

L'autofinancement sur l'année 2022 peut être envisagé.

Madame Chrystelle GARDIEN BAETEMAN informe l'assemblée sur le projet d'organisation à Bouglainval d'un festival autour des droits de la femme le 12 mars 2022 : FESTIV'ELLES par un petit collectif dénommé La France d'Après Prod en collaboration avec la mairie sous réserve d'obtenir des fonds avec le financement participatif organisé par la Région et leur plateforme Efferve'sens

En effet, cet évènement est créé bénévolement. Cependant, cette manifestation a besoin de fonds, notamment, pour monter un chapiteau. Un financement participatif est mis en place avec une plateforme gérée par la Région dans laquelle le collectif fait une collecte d'argent et pour chaque euros mis, la Région donne le double. Par exemple, quant 10 €uros sont donnés, cela se transforme en 30 €uros.

Le lien de la plateforme est le suivant : <https://effervesens-centrevaldeloire.org/decouvrez-les-projets/detail/festiv-elles-le-12-mars-a-bouglainval> où vous trouverez toutes les explications pour participer à cette cagnotte, ainsi qu'une bande annonce du Festival pour découvrir l'ambiance.

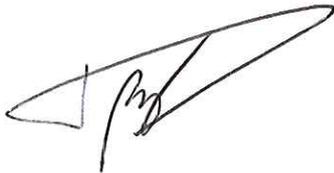
FESTIV'ELLES est un festival féministe ayant pour but de :

- sensibiliser autour des droits de la femme et la place de la femme dans la société,
- créer un partenariat avec l'école de Bouglainval pour que dans la journée du vendredi 11 mars les élèves assistent à une séance de contes avec Madame ROCHE sous le chapiteau du Festival,
- créer un partenariat avec le Centre de loisirs de Bouglainval pour que les enfants viennent à 16h30 le 11 mars goûter dans le chapiteau ainsi qu'assister à une performance artistique sous le thème du féminisme réalisé par Compagnie Les Manitas,
- le vendredi 12 mars, les activités seraient les suivantes :
de 14 heures à 17 heures : des activités ludiques avec L'association La Fabrik, le planning familiale de chartres et d'autres associations,
à 17 heures une pièce de théâtre intitulée "Machistes anonymes" jouée par un groupe amateur de l'association co-organisatrice du Festival: La France d'Après Prod,

de 18 heures à 20 heures de la musique avec un groupe de jazz et un moment repas avec deux food trucks,
et à 20 heures projection d'un documentaire suivi d'un débat avec une sociologue.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire Philippe BAETEMAN



Le secrétaire Emilien DESCHAMPS

